

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Lundi 12 décembre 2016
En salle des séances

Le conseil municipal se réunit sous la présidence de Monsieur le Maire, Henri-Francis DUFOUR. Il est procédé à l'appel des présents. Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer, conformément à l'article L. 2121-17 du CGCT.

Madame Sandrine FONTAINE donne procuration à Madame Fabienne NADOR
Madame Danielle NIMETZ donne procuration à Madame Zohra REKIBI
Madame Isabelle SONNET donne procuration à Madame Barbara KUBICKI
Madame Séverine ZELLER donne procuration à Monsieur Etienne FAURE
Monsieur Rémy WIGNO donne procuration à Monsieur Guy BIGANZOLI

Madame Emilie FERRANT est désignée secrétaire de séance.

1/ Compte rendu de la séance du 12 septembre 2016

Sur proposition de Monsieur Henri-Francis DUFOUR, Maire
Après délibération,

Le conseil municipal à l'unanimité

ADOpte le compte rendu de la séance du 12 septembre 2016

2/ Fixation des Tarifs Municipaux pour l'année 2017

Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les tarifs municipaux pour l'année 2017 :

COMMUNE DE VIEUX-CHARMONT	
TARIFS DES SERVICES PUBLICS	
1.- Personnel : (Prix à l'heure)	
Technicien	24 €
Agent de maîtrise principal	21 €
Agent de maîtrise	18 €
Adjoint technique 1 ^{ère} classe	17 €
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	16 €
Frais d'administration (forfait)	34 €
2.- Matériel : (Prix à l'heure sans main d'oeuvre)	
Camion MERCEDES 4x4	50 €
Camion RENAULT MAXITY	33,50 €
Camion RENAULT MASTER	33,50 €
Camion PEUGEOT à plateau	22,50 €
Utilitaire PEUGEOT PARTNER	21 €
Tracteur	50 €

Note 1 : Le vote de tarifs pour le matériel et les services municipaux n'implique pas un service habituel de la commune aux particuliers. La commune n'a pas vocation à intervenir comme une entreprise auprès des particuliers. Ces tarifs permettent des prestations occasionnelles pour les associations éventuellement, d'établir des chiffrages lors des demandes de subventions, de facturer des travaux privés en limite de travaux publics par exception, de facturer aux assurances en cas de dommage les services réels accomplis.

TARIF DES PHOTOCOPIES à l'unité (gratuit jusqu'à la 5^{ème})	
A4	0,20 €
A3	0,35 €

2/2 Tarifs de location de « Rencontres Jean Jaurès »

La caution pour toute location est de 310 euros.

COMMUNE DE VIEUX-CHARMONT				
TARIFS DE RENCONTRES JEAN JAURES A DESTINATION DU PUBLIC	1 salle 60 ou 100 places	2 salles 160 places	1 salle + cuisine 60 places	2 salles + cuisine 160 places
Week-end	-	-	205 €	255 €
Week-end pour les habitants extérieurs à la commune			250 €	300 €
Du lundi au jeudi pour association ou habitant de la commune	25 €	35 €	50 €	100 €
Du lundi au jeudi manifestation à but lucratif (associatif, caritatif) ou habitants extérieurs à la commune	50 €	70 €		
Prix supplémentaire par personne pour les couverts	0,50 €	0,50 €	0,50 €	0,50 €

Les tarifs adaptés à une offre en direction des entreprises de l'aire urbaine pour la tenue de réunions, séminaires, conférences sont les suivants :

Dans ce cadre, les locaux de « Rencontres Jean Jaurès » pourront être loués uniquement les mardis (une salle 100 places) et mercredis, jeudis (une ou deux salles avec cuisine).

Les horaires précis des locations en journée seront déterminés lors de chaque convention de location avec les entreprises, en vue d'assurer, le cas échéant, la possibilité aux associations de tenir leur assemblée générale à 20h00.

Sont mis à disposition dans le cadre de la location :

- un écran de projection,
- une sonorisation (avec possibilité de couvrir une ou deux salles).

Il n'y aura pas de mise à disposition de couverts, même en cas d'utilisation de la cuisine.

Le nettoyage des locaux devra être assumé par l'entreprise locataire dès la fin de la location en soirée.

COMMUNE DE VIEUX-CHARMONT			
TARIFS DE RENCONTRES JEAN JAURES A DESTINATION DES ENTREPRISES	1 salle 100 places	1 salle 60 places	2 salles + cuisine
MARDI	150 €	-	-
MERCREDI et JEUDI	150 €	100 €	350 €

2/3 Tarification des concessions de cimetière

Nature de la concession	Tarif en euros
Concession trentenaire simple	128 €
Concession trentenaire double	220 €
Caveau trentenaire simple	235 €
Caveau trentenaire double	380 €
Caveau trentenaire triple	530 €
Caveau trentenaire quadruple	670 €
Colombarium trentenaire une case (chaque case peut contenir deux urnes)	535 €
Jardin du souvenir	Gratuit

Les tarifs ci-dessus sont doublés pour les personnes qui n'ont pas leur domicile principal sur le ban communal et qui désirent être inhumées à Vieux-Charmont.

Monsieur le Maire informe qu'une gestion informatisée du cimetière sera mise en place en 2017

2/4 Tarification de la restauration scolaire et de l'accueil périscolaire

Les services de la restauration scolaire et de l'accueil périscolaire fonctionnent depuis septembre 2004. Il est proposé de conserver les tarifs en place pour l'année scolaire 2016/2017. Le vote de nouveaux tarifs pour l'année scolaire suivante interviendra en mai ou juin 2017.

2/5 Inscription à la bibliothèque municipale

Il est proposé le prix de 3 euros pour une inscription pour un adulte ou un enfant à partir de la 6^{ème}, l'inscription étant valable un an, de date à date. Le prix proposé pour une famille, quel que soit le nombre de personnes est de 6 euros, l'inscription étant valable un an, de date à date. L'inscription est gratuite pour les enfants jusqu'au CM2.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est désormais possible de se faire prêter des œuvres (peintures notamment) pour toutes les personnes inscrites en bibliothèque. L'emprunteur devra être notamment à jour de sa cotisation à la bibliothèque de Vieux-Charmont et être résident de Vieux-Charmont ou être employé par la commune de Vieux-Charmont.

Il versera en sus un supplément de cotisation de 15 euros par an, pour pouvoir emprunter une œuvre sur une durée de trois mois maximum (quatre œuvres maximum par an).

2/6 Droit de place

Tarif unique de 75 euros par jour quelle que soit la dimension du camion qui souhaite s'installer.

Sur proposition de Monsieur le Maire,
Après délibération,
Le Conseil Municipal à l'unanimité

APPROUVE les tarifs cités ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2017.

3/ Participation de la Commune en matière d'urbanisme

3/1 Pour sa mise en valeur visuelle, en conformité avec la politique communautaire, la commune octroie une subvention aux propriétaires qui désirent refaire la façade de leur maison d'habitation. Pour 2017, sont subventionnés les projets de ravalement de façades des maisons construites **avant 1971** (année d'attribution du Permis de Construire). La subvention est fixée à 20% du montant global de la dépense, plafonnée à 609,79 € pour les réfections de peinture et à 914,69 € pour les réfections d'enduits. Les deux montants ne sont pas cumulables. Les candidats doivent préparer leur démarche avec le conseil couleur de Pays Montbéliard Agglomération, puis déposer un dossier comprenant :

- une déclaration de travaux,
- une facture d'entreprise,
- l'avis du conseil couleur de Pays Montbéliard Agglomération.

Le versement de la subvention intervient sur présentation des factures réglées, sous réserve de la conformité des travaux avec le projet travaillé avec le conseil couleur de Pays Montbéliard Agglomération.

3/2 Pour favoriser la construction neuve et intervenir au mieux en limite de domaine privé et domaine public, la commune prend en charge la moitié du coût de réalisation d'un passage « bateau » par habitation pour une création de parking ou d'un garage. Le propriétaire demandeur doit prendre contact avec la Mairie pour déterminer le projet d'aménagement. Le devis préalable à la réalisation des travaux est pris en charge par la Mairie, qui engage les travaux. La moitié du montant est refacturée au demandeur après réalisation.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après délibération,

Le Conseil Municipal à l'unanimité

APPROUVE les modalités d'attribution des deux formes de participations aux propriétaires pour des habitations de Vieux-Charmont.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au versement des dites subventions.

4/ Budget 2017 : Autorisation de mandater les dépenses d'investissement

Dans la mesure où le budget primitif de l'exercice 2017 sera voté en mars 2017 et pour permettre le paiement des dépenses engagées au cours de l'exercice 2016 mais non payées au 15 décembre 2016, date de clôture des écritures de la section d'investissement, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette délibération est prise conformément à l'article L 1612- 1 du Code Général des Collectivités Locales qui précise : « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au

remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget ».

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. L'autorisation mentionnée au présent alinéa précise le montant et l'affectation des crédits.

CHAPITRE 21 Immobilisations corporelles	Budgétisé 1 096 177.66 €	25% 274 044.41 €
CHAPITRE 20 Immobilisations incorporelles	Budgétisé 15 000 €	25% 3 750 €
CHAPITRE 10 Dotation fonds divers	Budgétisé 15 196 €	25% 3 799 €
Chapitre 204 Subvention d'équipement versées	Budgétisé 6 000 €	25% 1 500 €

Sur proposition de Monsieur le Maire

Après délibération,

Le Conseil Municipal à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

5/ Tarifs location jardins communaux 2017

Les jardins familiaux sont la propriété de la Commune et mis à la disposition des habitants.

Un comité de pilotage a été instauré, des modifications ont été réalisées : création d'un règlement intérieur, métrage...

Chaque locataire a pris connaissance de ce règlement et l'a signé.

Un travail de restructuration se poursuit pour rendre ces jardins plus agréables, conviviaux et équitables.

Monsieur le Maire propose donc de voter les tarifs de location des jardins pour l'année 2017 :

- 5 € l'are (un supplément de 10 € par parcelle sera demandé aux personnes non domiciliées à Vieux-Charmont)

Adopté à l'unanimité

6/ Compte rendu annuel à la collectivité 2015 ZAC des Hauts Bois

Monsieur le Maire informe que ce point à l'ordre du jour sera reporté lors de la prochaine séance du conseil municipal.

Madame Emilie FERRANT demande si le projet de la maison médicale reste d'actualité. Monsieur le Maire précise que ce bâtiment appartient à un privé et que lui seul peut décider de l'affectation. A ce jour, le projet semble compromis

Monsieur Guy FRANÇAIS indique également que le problème du bassin de rétention n'est pas réglé (le « trou » continue à s'agrandir), il faudra donc rester très vigilant.

Monsieur le Directeur de la SEDD de Montbéliard a repris le dossier.

7/ Décision modificative budget communal n°2

Monsieur le Maire fait part de la nécessité de réaliser un virement de crédit.

La commune a reçu le 1^{er} juillet 2016, un titre de perception d'un montant de 12 524 € au titre des taxes d'urbanisme ayant été acquittées à tort au titre du permis de construire PC61409M002.

Ce projet se situe à la ZAC des Hauts Bois, les services de la Direction Départementale des Territoires en charge du recouvrement de la Taxe d'Aménagement ont procédé en 2010 à une taxation erronée. (une délibération du conseil municipal a exonéré la ZAC de cette taxe).

Il convient de rembourser cette somme.

Dépenses d'investissement chapitre 21 article 21312 : - 12 524€

Dépenses d'investissement chapitre 10 article 10 233 : + 12 524€

Adopté à l'unanimité

8 Questions diverses

-Monsieur le Maire :

- une prochaine séance du conseil municipal est programmée le 16 janvier avec à l'ordre du jour la désignation des conseillers communautaires.
- La création du nouveau bâtiment entre les sociétés COURVOISIER ET LEHMANN est en bonne voie. Une dizaine de cellules seront commercialisées.

-Monsieur Guy FRANÇAIS :

- la nouvelle restauration scolaire sera opérationnelle dès le 3 Janvier 2017. Le local actuel servant de restauration sera transformé en salles péri-éducatives, l'école maternelle sera également restructurée notamment dans la perspective de l'ouverture d'une nouvelle classe.

- les travaux rue de l'épine sont quasiment terminés (reste le marquage de la piste cyclable).

-la vente du bien immobilier, 5 rue des Vignoles appartenant à la succession de Mademoiselle COULON a été régularisée le 5 décembre. La commune pourra donc faire l'acquisition d'une parcelle d'environ 7 ares destinée à l'aménagement d'un parc urbain et à la restauration de la fontaine Baverey.

-les élections des primaires de la gauche auront lieu les 22 et 29 janvier 2017. Vieux-Charmont pourrait être un bureau de vote à cette occasion.

-Madame Zohra REKIBI :

-le repas des anciens du 10 décembre a réuni plus de 130 convives

-les colis seront distribués en salle rouge mercredi 14 décembre (le 17 décembre aux résidents des Maisons Ages et Vies par les enfants du conseil municipal des jeunes)

-les mercredis matins du mois de janvier : cours de révision du permis de conduire ouverts à tous

-Madame Fabienne NADOR : élection du nouveau conseil municipal des jeunes mardi 13 décembre à partir de 13h30 dans le hall de l'école primaire.

-Madame Emilie FERRANT fait le point sur les manifestations qui ont toutes connu un grand succès et remercie toutes celles et ceux qui l'ont aidée. (salon des créatrices, devoir de mémoire en mutualisation avec la commune de Nommay, concert pour Marius, exposition de Madame BOMBARDE).

La prochaine réunion de la commission culture est programmée le 20 décembre. Il y sera abordé les prochaines manifestations : exposition de Madame NOGUEIRA du 20 janvier, Box Théâtre le 21 janvier, conservatoire de musique les 16 et 17 février, « les bons contes font les bonnes soupes » le 19 février, carnaval des enfants en mars.

-Monsieur Gérard MARTIN :

- repas du personnel le 16 décembre

- 2 000 € ont été récoltés lors du téléthon dont 500 € par les Francas

-Monsieur Patrick WALTER : le Vieux-Charmont Infos sera à distribuer vers le 15 janvier, les agendas et l'invitation pour les vœux du Maire courant de la semaine prochaine.

-Madame Renée BARTHES demande à quelle date les appartements de Néolia à l'écoquartier seront-ils disponibles ? Monsieur le Maire informe que les travaux débuteront début 2017, la durée des travaux est estimée à 12 mois.

Madame BARTHES fait part à nouveau du problème de gouttière sur le bâtiment de la halle des sports

Madame BARTHES soulève également un autre problème. Chaque jour les enfants doivent attendre dans la cour notamment pour se rendre à la cantine. Par temps de pluie ou lorsqu'il fait froid, ne serait-il pas possible de faire patienter les enfants sous le préau ?

Madame BARTHES remercie Monsieur le Maire d'avoir mis à disposition de l'association Ainsi Font Font la salle rouge de RJJ pendant une semaine pour la préparation du spectacle de marionnettes.

-Madame Annie BERNIER demande si l'état de santé de Madame Charline MOREL s'est amélioré. Monsieur le Maire informe que Madame MOREL doit se faire retirer les broches très prochainement et devrait être de retour en janvier.

-Monsieur Etienne FAURE : des travaux d'enrobés ont été effectués sur la rue de Belfort, par contre l'absence de signalétique représente un vrai danger. Monsieur le Maire indique que le Conseil Départemental sera sollicité mais craint que les températures ne permettent plus de finaliser ces travaux.

Séance levée à 21h30

Noms Prénoms	Présents	Absents excusés	Signatures
DUFOUR Henri-Francis, Maire	X		

FRANCAIS Guy 1^{er} Adjoint	X		
REKIBI Zohra, 2^{eme} Adjointe	X		
WALTER Patrick, 3^{eme} Adjoint	X		
NADOR Fabienne, 4^{eme} Adjointe	X		
MARTIN Gérard, 5^{eme} Adjoint	X		
FERRANT Emilie, 6^{eme} Adjointe	X		
BIGANZOLI Guy, Conseiller Municipal Délégué	X		
BARTHES Renée	X		
BERNIER Annie	X		
FAURE Etienne	X		
FONTAINE Sandrine		X	Donne procuration à Madame Fabienne NADOR
HUG Loris	X		
KUBICKI Barbara	X		
LENZI Yves	X		
NIMETZ Danielle		X	Donne procuration à Madame Zohra REKIBI
ROSSETTO Pierre	X		
SONNET Isabelle		X	Donne procuration à Madame Barbara KUBICKI
WIGNO Rémy		X	Donne procuration à Monsieur Guy BIGANZOLI
ZELLER Séverine		X	Donne procuration à Monsieur Etienne FAURE